

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Quel sort pour le patrimoine religieux?

Wattier, Stephanie

Published in:
La Libre Belgique

Publication date:
2019

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wattier, S 2019, 'Quel sort pour le patrimoine religieux?' *La Libre Belgique*, pp. 1.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Quel sort pour le patrimoine religieux?

Le sort du patrimoine du culte catholique en Belgique témoigne d'une société de plus en plus sécularisée dans laquelle le religieux doit se réinventer pour mieux répondre aux besoins sociétaux.

– Chronique signée Stéphanie Wattier, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Namur.

Composée d'une écrasante majorité de catholiques lors de son indépendance en 1830, la Belgique s'est, en près de deux siècles, largement sécularisée et diversifiée sur le plan convictionnel. De cette réalité, découle un enjeu économique parfois oublié et pourtant conséquent, à savoir celui du sort réservé au patrimoine religieux catholique et, autrement dit, aux lieux de cultes dépeuplés de leurs fidèles mais aussi de plus en plus délaissés de leurs ministres du culte, la profession faisant face à une crise des engagements ayant rarement atteint un tel niveau.

Les enjeux entourant le patrimoine religieux sont de taille dans la mesure où l'on dénombre 3948 paroisses catholiques en Belgique, dont 2051 en Wallonie, 1809 en Flandres et 88 à Bruxelles. Se pose donc la question de savoir comment les entretenir une fois inoccupées et inutilisées. Une solution peut consister en leur réaffectation (par exemple à un autre culte) ; une autre solution peut tenir en leur désacralisation puis leur réaffectation à une autre activité (des logements sociaux, un hôtel, un marché, etc.).

La situation du patrimoine religieux belge est, en outre, complexifiée par deux facteurs principaux.

Premièrement, le caractère fédéral de l'Etat a profondément complexifié la gestion du patrimoine religieux en ce que, si la reconnaissance des cultes demeure une compétence fédérale, la gestion des fabriques d'églises et des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes relève, quant à elle, depuis la modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles intervenue en 2001, de la compétence des trois régions du pays.

Quant au patrimoine culturel – qui impacte nécessairement le patrimoine religieux –, il s'agit d'une compétence des trois communautés. Outre les compétences des entités fédérées en la matière, il faut noter que les communes et les provinces sont compétentes pour certaines réparations et restaurations des bâtiments religieux.

Deuxièmement, les lieux de culte sont impactés selon qu'ils sont ou non listés comme des monuments (compétence qui revient aux communautés depuis les années 1970). En effet, les églises classées comme monuments obtiendront des subsides qui aideront considérablement à leur maintien en bon état par rapport à celles qui n'en bénéficient pas. A cet égard, notons qu'en Wallonie, un quart du patrimoine classé est, en réalité, du patrimoine religieux.

La situation du patrimoine religieux témoigne d'une forme de perte de vitesse de l'Eglise catholique et plus généralement, du religieux. Or, plusieurs études sociologiques ont montré combien le soutien spirituel – qualifié d' "utilité sociale" dès le stade des travaux du Congrès national de 1830-1831 en charge de la rédaction de la Constitution – des religions pouvait être structurant et importer dans la vie des fidèles.

À l’instar – pour ne prendre que deux exemples –, d’une part, de l’Eglise Saint-Hubert de Watermael-Boitsfort qui a été réaffectée en logements sociaux suite à sa désacralisation et, d’autre part, des entreprises qui offrent désormais à leurs employés des pauses axées sur la spiritualité, le défi actuel des religions consiste, dans une société de plus en plus individualisée, où la performance et la rentabilité sont devenues les maîtres-mots et où les individus sont de plus en plus soucieux de leur bien-être, à trouver une façon de se réinventer pour répondre davantage aux besoins sociétaux.